

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 8 décembre 2021**, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le **mardi 14 décembre 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------------|---|
| COLLECTEA | François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON- VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean- Marc LAFOSSE, Gérard MARY (visio), |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS |
| SEULLES TERRE et MER | Hervé RICHARD |

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

| | |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA | |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | |
| SEULLES TERRE et MER | Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD |

Absents/Excusés :

| | |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA | Antoine De BELLAIGUE, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN, |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Marc ANDREU-SABATER (excusé), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | Guillaume DUJARDIN (excusé) |
| SEULLES TERRE et MER | Cyrille ROSELLO de MOLINER |

Date de convocation 08/12/2021
Date d'affichage 08/12/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 22
Nombre de votants..... 23
Secrétaire de séance M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
 Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
 Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-031 : Recrutement de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2022, les besoins sont les suivants :

| Services | Crédits proposés dans le BP 2022 | Motif |
|------------------------|--|--|
| Déchèterie | 2 gardien(ne)s de déchèterie pour 6 mois à 35h | Besoin saisonnier |
| | 3 gardien(ne)s de déchèterie pour 3 mois à 35h | Besoin saisonnier |
| Transport | 1 chauffeur poids lourds pour 6 mois à 35h | Besoin saisonnier |
| Animation territoriale | 1 chargé(e) d'animation pour 1 an | Renfort pour la réalisation de l'ensemble des missions du service animation territoriale |

Décision du Comité Syndical

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- 4) D'AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service animation territoriale, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des rédacteurs. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- 5) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,

Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2514 05 031-20211214-CSD2021031-